

**VILLE DE  
DOURGES**



**DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS**

**DÉCISION N° 2024 - 41**

**MISSION « AUDIT ENERGETIQUE »  
POUR LES BATIMENTS  
DE LA COMMUNE DE DOURGES.**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité de confier une mission d'Audit Energétique pour une étude sur les bâtiments de la commune,

Considérant la proposition de mission de la société « DI2E »,

**DÉCIDE**

Article 1 : De confier à la société DI2E sise 152 rue du Galibier – 62223 SAINT NICOLAS, une mission d'Audit Energétique des bâtiments communaux se décomposant en 3 phases, à savoir :

- Phase 1 : Relevés sur site,
- Phase 2 : Calculs thermiques,
- Phase 3 : Tableau de synthèse avec préconisations et propositions d'organisation des travaux d'amélioration.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit 26 500,00 € HT, soit 31 800,00 € TTC.

Article 3 : La mission prend effet à compter de sa date de signature, soit le 27 novembre 2024.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 27 novembre 2024

Le Maire,  
Monsieur Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE  
le 23/12/2024  
Application agréée E-legalite.com